

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le trois novembre 2014, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFROY, Maire.

Etaient présents :

Joël GEFROY, André LANCIEN, Catherine JOSSE, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Huguette JARNOUX, Marie-Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVÉ, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Pascal PHILIPPE, Katell VILLAMAUX, Lydie RETAILLEAU, Cécile SACHOT, Didier CHAUVIERE

Etaient absents excusés :

Xavier TROCHU ayant donné procuration à Thierry GADAIS ;
Daniel GUILLE ayant donné procuration à Didier CHAUVIERE ;

Etait absent :

Raphaël ROLLAND

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 22 septembre 2014 ;
- 3) Tarifs 2015 ;
- 4) Projet de construction de 19 logements sociaux au lieudit KERBATZ ;
- 5) Approbation du lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une convention de délégation de service public, par voie d'affermage, du port de plaisance de CORDEMAIS ;
- 6) Lutte contre le Frelon asiatique ;
- 7) Création d'un comité de pilotage pour la création des gîtes de la Chaussée ;
- 8) Création d'un comité de pilotage pour l'agrandissement du restaurant scolaire ;
- 9) Création d'un comité de pilotage pour la création d'un skate park ;
- 10) Création d'un comité de pilotage pour le projet de confortement des berges du port ;
- 11) Modification de la composition de la commission Agenda 21 ;
- 12) Modification de la composition de la commission Finances ;
- 13) Modification du règlement de la médiathèque ;
- 14) Mise à disposition à temps plein d'un fonctionnaire ;
- 15) Elections professionnelles : validation des modèles de bulletins ;
- 16) Subvention exceptionnelle au COS : médailles du travail ;
- 17) Création d'un emploi de renfort – accroissement temporaire d'activité ;
- 18) Décisions ;
- 19) Compte rendu des commissions ;
- 20) Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 21) Questions diverses ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- *Désignation des délégués communaux auprès de diverses instances extérieures.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Alexia ROUSSEAU a été élue secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2014 (Joel GEFFROY)

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2015 (André LANCIEN) / 2014-69

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que le Conseil Municipal examine tous les ans les tarifs municipaux.

Il propose de fixer les tarifs pour l'année 2015 comme il est indiqué dans les tableaux joints.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2015 conformément aux tableaux joints à la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

4. URBANISME : PROJET DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX AU LIEU-DIT KER BATZ – ACCORD SUR LES CONDITIONS DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE (André LANCIEN) / 2014-70

Monsieur LANCIEN, rappelle que, par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil municipal a donné son accord de principe au projet de construction de 19 logements sociaux au lieu-dit Ker Batz par la Nantaise d'Habitations. Cette même délibération autorisait la cession du terrain d'assiette de cette opération pour l'euro symbolique et une exonération de la Taxe d'Aménagement pour l'ensemble de cette opération.

Afin de compléter cette première délibération, et sans revenir sur les termes de celle-ci, Monsieur LANCIEN tient à préciser les conditions financières auxquelles sera soumise cette opération, notamment :

- Les espaces qui seront rétrocédés à la commune sont : les espaces verts, les cheminements piétons, les jardins partagés, les aires de jeux, le kiosque ainsi que la voirie (cf plans en annexes 1, 2 et 3) ;
- La participation de la Nantaise d'Habitations au titre de l'acquisition foncière des espaces rétrocédés s'élève à 85.620€ HT (60€ x surface de plancher des logements sociaux soit 1427 m²) et vient en déduction du montant dû par la commune
- Compte tenu des éléments financiers précisés en annexe 4, le montant total de la participation de la commune s'élève à 184.409,44€ HT (cf annexe 4).

La livraison de l'opération et des espaces rétrocédés est prévue au premier trimestre 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le projet, notamment sur ses conditions financières, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente afférent à cette opération.

Au vu de ces éléments, le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à l'opération telle que décrite dans la présente délibération ainsi que sur ses conditions financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente matérialisant la cession du terrain d'assiette de l'opération.

Adopté à l'unanimité

5. AFFAIRES GENERALES : APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, PAR VOIE D'AFFERMAGE, DU PORT DE PLAISANCE DE CORDEMAIS (Joel GEFFROY) / 2014-71

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-2, L 1411-12 et R 1411-2 ;

Monsieur Joël Geffroy, Maire de Cordemais, rappelle que la convention de délégation de service public portant sur la gestion du Port de Cordemais prendra fin le 3 janvier 2015.

Cette convention ayant déjà fait l'objet d'un avenant prorogeant sa durée d'un an pour motif d'intérêt général, durée maximale de prorogation autorisée par l'article 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence afin de choisir un nouveau délégataire chargé de la gestion du port.

Compte tenu de l'estimation des sommes dues au délégataire sur la période de la convention, soit 6 ans, estimées à moins de 106.000€ sur la durée totale de la convention (estimation faite selon les recettes liées à l'exploitation, générées lors de la délégation de service public entre 2007 et 2014), et conformément aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, la passation de cette convention est subordonnée au respect des formalités de publicité et de mise en concurrence simplifiées.

Cette consultation sera ouverte à tout opérateur, y compris l'Association de Défense des Usagers et Amis du Port de Cordemais, actuelle délégataire pour la gestion du port.

Le Conseil municipal sera de nouveau saisi, à l'issue de la procédure, afin d'approuver le choix du délégataire, ainsi que les caractéristiques principales de la convention dont la signature est envisagée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de cette procédure et d'accomplir tout acte préparatoire nécessaire à celle-ci.

Au vu de ces éléments, le *Conseil municipal*, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence simplifiée en vue de l'attribution d'une convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du port de plaisance de Cordemais et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.

Adopté à l'unanimité

6. AFFAIRES GENERALES – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : PRISE EN CHARGE DE LA DESTRUCTION DE NID CHEZ LES PROPRIETAIRES PRIVES (Eric LEMERLE) / 2014-72

Monsieur LEMERLE indique que le frelon asiatique, appelé *Vespa Velutina*, apparu en France pour la première fois en 2004 dans le département de Lot-et-Garonne, est désormais présent en Loire-Atlantique.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 décembre 2012 le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2ème catégorie. Cependant il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse. De 80 € à 1000 €, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

La commune de Cordemais souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction sur l'ensemble de son territoire (action 24 de l'agenda 21) et afin que la lutte ne se limite pas au domaine public, elle prendrait à sa charge le montant total de la prestation de la destruction des nids situés sur les terrains privés avec l'autorisation de leurs propriétaires.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par la police municipale ou un agent municipal des services techniques, qui se chargera de faire intervenir une entreprise habilitée à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSIDERANT** la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques ;
- **CONSIDERANT** le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur ;
- **DECIDE** de la prise en charge totale du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal ;
- **DIT QUE** cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la commune
- **DIT QUE** la FDGDON sera informée de toute présence de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité

7. AFFAIRES GENERALES : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA CREATION DES GITES DE LA CHAUSSEE (Joel GEFFROY) / 2014-73

Monsieur GEFFROY informe les membres du conseil municipal, que le cabinet ARCH'AS a été missionné pour travailler sur la valorisation d'un ensemble foncier de 3 hectares situé en centre bourg dans le secteur du prieuré. Ce projet urbain du prieuré a pour objet, la construction d'un EHPAD, la création d'un ensemble de plusieurs habitations et la réhabilitation de la maison de la chaussée avec la création de 4 gîtes et d'un espace commun.

Les études de faisabilité sur les possibilités de réhabilitation de la maison de la chaussée étant achevées, un programme opérationnel devra être établi sur la base des esquisses remises par le cabinet ARCH'AS et qui permettra de missionner un maître d'œuvre pour la conception et réalisation du projet.

Cette mission concernant à la fois la commission bâtiment et la commission environnement cadre de vie, Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres qui composeront ce comité consultatif :

1- au titre des élus :

- M. Joel GEFFROY
- M. Thierry GADAIS
- Mme Marie Emmanuelle DURAND
- M Christophe DURANCE
- M André LANCIEN
- Mme Katell VILLAMAUX
- Mme Sylvie JOBERT
- Mme Alexia ROUSSEAU
- M Didier CHAUVIERE
- M Pascal PHILIPPE
- M Eric LEMERLE

2- au titre des personnels qualifiés :

- M Franck JANNOT
- Mme Maïolique PARIS CHOLET

Il est précisé qu'au cours du projet, un comité technique composé de techniciens et utilisateurs de l'équipement sera créé.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, **VALIDE** cette composition.

Adopté à l'unanimité

8. AFFAIRES GENERALES : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE (Joel GEFFROY) / 2014-74

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le restaurant scolaire a 22 ans et qu'il n'est plus totalement adapté aux besoins du personnel, notamment en termes de laverie, de vestiaires et d'espaces de bureaux.

Une mission va donc être confiée à un cabinet d'architecte afin d'étudier l'agrandissement et la modernisation des locaux du restaurant scolaire LES HELIANTHES.

Ces travaux seront couplés à de lourds travaux de maintenance acoustique de la salle du restaurant, ainsi que le traitement de la verrière qui présente de nombreuses fuites.

Cette mission concernant à la fois la commission bâtiment et la commission scolaire, Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres qui composeront ce comité consultatif :

1-au titre des élus :

- M. Joel GEFFROY
- M. Thierry GADAIS
- M Christophe DURANCE
- M André LANCIEN
- Mme Katell VILLAMAUX
- Mme Alexia ROUSSEAU

- M Didier CHAUVIERE
- Mme Catherine JOSSE
- Mme LAUNAY Solène

2- au titre des personnels qualifiés :

- M Franck JANNOT
- Mme Maïolique PARIS CHOLET
- Mme Sophie GOASGUEN
- Mme Christine BONNET

Il est précisé qu'au cours du projet, un comité technique composé de techniciens et utilisateurs de l'équipement sera créé.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, **VALIDE** cette composition.

Adopté à l'unanimité

9. AFFAIRES GENERALES : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA CREATION D'UN SKATE PARK (Joel GEFROY) / 2014-75

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'un projet de skate Park sera inscrit au programme des investissements 2015. Ce projet a pour objet, la construction d'un ensemble de modules permettant la pratique de skateboard (planche à roulette), situé à proximité du terrain multisports.

Un programme opérationnel devra être établi sur la base des besoins exprimés par le Maître d'Ouvrage, et qui permettra de missionner un maître d'œuvre pour la conception et réalisation du projet.

Cette mission concernant à la fois la commission sport et la commission scolaire, Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres qui composeront ce comité consultatif :

1-au titre des élus :

- M. Joel GEFROY
- M André LANCIEN
- M Yves Marie DELANOE
- M Xavier TROCHU
- M Christophe DURANCE
- Mme Katell VILLAMAUX
- M Didier CHAUVIERE
- M Thierry GADAIS
- Mme Sophie GUYOT

2- au titre des personnels qualifiés :

- M Franck JANNOT
- Mme Sophie GOASGUEN

Il est précisé qu'au cours du projet, un comité technique composé de techniciens et utilisateurs de l'équipement sera créé.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, **VALIDE** cette composition.

Adopté à l'unanimité

10. AFFAIRES GENERALES : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE CONFORTEMENT DES BERGES DU PORT (Joel GEFFROY) / 2014-76

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'un projet de confortement des berges au port, sera inscrit au programme des investissements 2015. Ce projet a pour objet, le renforcement des berges et l'abaissement du ponton d'attente.

Un programme opérationnel devra être établi sur la base des besoins exprimés par le Maître d'Ouvrage, et qui permettra de missionner un maître d'œuvre pour la conception et réalisation du projet.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres qui composeront ce comité consultatif :

1- au titre des élus :

- M. Joel GEFFROY
- M. Thierry GADAIS
- Mme Marie Emmanuelle DURAND
- M André LANCIEN
- Mme Stéphanie CHEVE

2- au titre des personnels qualifiés :

- M Franck JANNOT
- M Jacques CHOLLET

Il est précisé qu'au cours du projet, un comité technique composé de techniciens et utilisateurs de l'équipement sera créé.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré, **VALIDE** cette composition.

Adopté à l'unanimité

11. AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AGENDA 21 (Joel GEFFROY) / 2014-77

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2014-16 du 7 avril 2014, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions communales et par délibération 2014-51 du 22 septembre 2014, il décidait la création d'un sixième adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc d'ajuster la composition de la commission agenda 21 en conséquence, Madame Marie Emmanuelle DURAND assurant le pilotage de l'Agenda 21 local.

Il propose la nouvelle composition de commission suivante :

Commission Agenda 21 :

Président : Joel GEFFROY

Vice-Président : Marie Emmanuelle DURAND

Membres : Eric LEMERLE(animateur), Thierry GADAIS, , Laurent ROSSI, Stéphanie CHEVE, Solène LAUNAY, Xavier TROCHU, Raphael ROLLAND

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission communale Agenda 21 proposée par le Maire

Adopté à l'unanimité

12. AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES (Joel GEFROY) / 2014-78

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2014-16 du 7 avril 2014, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions communales et par délibération 2014-51 du 22 septembre 2014, il décidait la création d'un sixième adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc d'ajuster la composition de la commission finances en conséquence.

Il propose la nouvelle composition de commission suivante :

Commission Finances :

Président : Joel GEFROY

Vice-Président : André LANCIEN

Membres : Thierry GADAIS, Catherine JOSSE, Xavier TROCHU, Sylvie JOBERT, Marie Emmanuelle DURAND, Christophe DURANCE, Eric LEMERLE, Huguette JARNOUX, Daniel GUILLE, Cécile SACHOT.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission communale Finances proposée par le Maire

Adopté à l'unanimité

13. CULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE (Thierry GADAIS) / 2014-79

Monsieur GADAIS précise que depuis la création de la médiathèque en 2008 le fond documentaire s'est étoffé. Dans un but de continuer à garantir un service de qualité et de satisfaire le plaisir de lire, la quantité d'ouvrages et leur durée d'emprunt peuvent être modifiés.

Il est ainsi envisageable de laisser sortir 6 documents par carte lecteur et pour ceux possédant l'abonnement vidéo, 3 DVD. Parallèlement la durée de l'emprunt est proposée à 4 semaines pour les monographies et 2 semaines pour les vidéos.

Monsieur GADAIS propose donc une modification du règlement intérieur de la médiathèque voté le 14 février 2008 par délibération 2008-10 et notamment son article « modalités de prêt » comme suit :

Modalités de prêt

Le nombre de documents empruntables et la durée sont :

- 2/11 ans : 6 livres + 2 CD + 3 revues pour un délai de 4 semaines.

- 12/17 ans : 6 livres + 3 revues pour un délai de 4 semaines + 1 vidéo pour un délai de 2 semaines (si abonnement vidéo).

-Adulte : 6 livres + 3 revues + 2 CD pour un délai de 4 semaines + 3 vidéos pour un délai de 2 semaines (si abonnement vidéo).

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur et valide le règlement de la médiathèque joint à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

14. PERSONNEL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (Sylvie JOBERT) / 2014-80

Madame JOBERT expose les textes suivants :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Elle rappelle le contexte.

Madame Frédérique CADORET est placée en sureffectif depuis le 1er janvier 2014 suite à la suppression de son poste.

Depuis le 16 septembre 2013 et jusqu'au 30 septembre 2014, elle était placée en congé de formation. Sa réintégration effective en mairie devait donc être fixée au 1er octobre 2014.

Dans la suite logique de sa formation, elle avait postulé pour le remplacement temporaire du responsable urbanisme d'une collectivité du littoral.

La dite collectivité a proposé que Madame Frédérique CADORET puisse être recrutée au titre d'une mise à disposition plutôt que d'une disponibilité pour convenances personnelles. De fait, la carrière de Madame Frédérique CADORET n'est, sur la période donnée, pas suspendue et la collectivité d'accueil s'engage à la rémunérer sur l'indice perçu avant son départ. Cette mesure adaptée au contexte particulier de Madame Frédérique CADORET a ainsi été validée par la cellule juridique du centre de gestion.

Une mise à disposition est toujours au préalable soumise à l'avis des membres du conseil municipal et de la commission administrative paritaire ; elle fait l'objet d'une convention bipartite entre les deux structures et d'un arrêté individuel de mise en situation. Dans ce contexte particulier, cette procédure ne pouvait être suivie aussi strictement. En effet, ayant acté le recrutement effectif de Madame Frédérique CADORET le 22 septembre dernier, les deux structures se sont mises d'accord pour que la prise de fonction ait bien lieu dès le 1er octobre malgré le délai de prévenance et que les démarches administratives officielles se fassent par la suite.

Cette décision de principe a bien entendu été validée par le Maire et ses adjoints dès la mi-septembre.

Ainsi du 1er octobre au 31 décembre 2014, Madame Frédérique CADORET est rémunérée par la mairie de Cordemais, sur le grade d'attaché et sa rémunération est partiellement refacturée à sa collectivité d'accueil : la mairie de la Turballe. Il est, en effet, à préciser que la prime semestrielle reste à la charge de Cordemais : en effet, la collectivité de la Turballe n'en dispose pas en son sein pour les personnels présents sur une période aussi courte.

La convention ainsi que l'accord écrit de l'agent sont annexés.

L'ensemble des pièces sera présenté en commission administrative paritaire le 24 novembre prochain accompagné d'une lettre explicative du contexte signé des deux structures.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

15. PERSONNEL : ELECTIONS PROFESSIONNELLES : MODELE DE BULLETIN (Sylvie JOBERT) / 2014-81

Mme JOBERT rappelle que les élections professionnelles sont organisées le 4 décembre prochain.

Dans ce contexte, conformément à l'article 21-5 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, l'autorité territoriale fixe le modèle des bulletins de vote et des enveloppes.

Au moment de l'élaboration de l'ordre du jour du conseil municipal, le délai de dépôt des listes n'étant pas clos, il est impossible de recueillir l'avis des organisations syndicales au sujet de ce point d'organisation : ainsi des modèles type sont-ils proposés.

1 – Les bulletins de vote

Les bulletins de vote comportent l'objet et la date du scrutin, le nom de l'organisation syndicale ou des organisations syndicales qui présentent les candidats, le nom et le grade ou emploi des candidats. Ils font apparaître l'ordre de présentation de la liste de candidats.

En aucun cas ne doivent figurer les mots « titulaire » ou « suppléant ».

Il est également fait mention, le cas échéant, de l'appartenance de l'organisation syndicale, à la date de dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national.

Ainsi, le modèle suivant est proposé :

Ville de Cordemais
Élections des représentants du personnel au comité technique paritaire Scrutin en date du 4 décembre 2014
Nom de l'organisation syndicale
1 - Nom, prénom, grade, service
2 - " " " "
3 - " " " "
4 - " " " "
5 - " " " "
6 - " " " "
Ni adjonction ni radiation de nom sous peine de nullité

2 – Les enveloppes

Les enveloppes utilisées seront celles requises pour les élections communales.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette proposition

Adopté à l'unanimité

16. PERSONNEL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS : MEDAILLES DU TRAVAIL (Sylvie JOBERT) / 2014-82

Madame JOBERT rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales de Loire-Atlantique est une association loi 1901. Il précise que la collectivité y est adhérente.

Madame JOBERT explique que cette association permet de verser diverses prestations aux agents communaux telles que prime mariage, naissance, aide aux vacances, etc...

Cette année, 6 agents sont récipiendaires : deux pour la médaille de vermeil (30 années), quatre pour la médaille d'argent (20 années) dont deux agents à temps non-complet.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant total de 2 354.22 € au titre des prestations 2014.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder la subvention complémentaire au C.O.S. 44 d'un montant de 2354.22 €,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget « ville »2014.

Adopté à l'unanimité

17. PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI DE RENFORT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – INTERCLASSE – (Sylvie JOBERT) / 2014-83

Madame JOBERT expose qu'à l'occasion du dernier conseil municipal, 5 postes de renfort ont été créés pour l'année 2014-2015.

Deux de ces postes n'ont pu être utilisés du fait, d'une part, du départ d'un agent, et d'autre part, d'une modification d'emploi du temps suite aux réajustements post-rentree.

Pour précision, les missions afférentes au 1^{er} poste susmentionné n'ont pu être réattribuées à l'identique d'où la décision de suppression : le temps sera affecté aux agents du pool de remplacement dans l'attente.

Ainsi, les postes créés à hauteur de 5h34 6h58/35^{ème} sont à supprimer.

En contrepartie, Madame JOBERT demande la création d'un poste à hauteur de 4h06/35^{ème} selon les mêmes modalités :

- le grade et l'échelon de référence sont : adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon,
- la rémunération se base sur :
 - o le traitement indiciaire,
 - o le régime indemnitaire de gestionnaire de tâches,
 - o la prime semestrielle.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de ces emplois pour cause d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions citées ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2014;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l'article 6413 du budget.

Adopté à l'unanimité

18. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DES INSTANCES EXTERIEURES (Joel GEFFROY) – 2014-84

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le collège vient de se voir reconnaître de manière officielle son passage à un effectif supérieur à 600 (deuxième année consécutive). De ce fait, la composition du Conseil d'Administration change en passant de 24 membres à 30. Les textes prévoient que la Commune y siège et soit dès lors représentée non pas par une personne mais deux.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner les différents conseillers municipaux qui siégeront à ce conseil d'administration du collège où la commune est représentée.

Après en avoir délibéré, le *Conseil municipal*, désigne :

Collège Paul Gauguin : Philippe PHILIPPE - Catherine JOSSE

Adopté à l'unanimité

19. DECISIONS (Joel GEFFROY)

RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DE DECISION et NUMERO	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
10/09/2014 – 14A0016	AH 400	Ub	Vte ELIN/LAUNAY	7, rue des Irollants
10/09/2014 – 14A0017	AL 296	Uc	Vte BAUDOUIN/BOURNIGAL-REVEILLERE	30 l'Angle
12/09/2014 – 14A0018	AB 12, 528 et 530	Ub	Vte BRIZAIS/HADJ AZZEM	Le bourg
02/10/2014-14A0019	AH 483	Ub	Vte BIDEAU/DEUDON-PERIER	17B rue du Sillon

20. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

SPORT : réception des terrains de tennis couverts mi-novembre. Ces nouveaux équipements libéreront des créneaux dans la salle de sport et à la Portrais. Ceci profitera au badminton, au tir à l'arc et aux nouvelles activités. Les terrains extérieurs de tennis sont ouverts à tous. Un est réservé en priorité aux licenciés. Une étude sur la création d'un skatepark commence. Le 13/11 la mairie présentera aux associations/écoles le nouveau système d'accès par badge.

URBANISME : modification du PLU en cours. Le secteur du Prieuré est à l'étude (domaine et éco-quartier).

BATIMENT : la maison de santé ouvrira ses portes au public début 2015. La nouvelle maison de retraite devrait être livrée fin 2015. Les travaux de l'Ancre de Marine sont terminés. La maison des sports vient de voir son ravalement refait. Commission bâtiment le 19/11 à 18h00 au CTM.

VOIRIE : le PAVC 2014 est en cours (beaucoup de travaux dans le bourg en ce moment). Le confortement des berges de l'étier est en cours de réalisation.

CCAS : travail sur le rattachement au CLIC d'Orvault/Sautron/Couëron en cours. Les invitations pour le repas des aînés sont en cours de distribution.

SCOLAIRE : réunion 04/11 19h00 sur les circulations aux abords des écoles et le stationnement. Prochain conseil école le 07/11. La commission scolaire travaille sur le règlement du restaurant et la gestion des indisciplines.

CULTURE : 27/11 18h30 commission info promo sur les supports de communication de la ville (marchés à relancer). Exposition 14/18 du 8 au 12 novembre prochain Espace Jean Doucet.

ESPACES VERTS : fleurissement rue Angle, Parking du Port et Croix Morzel seront réalisés par les services de la ville. Une réflexion sur les jardins de l'hippodrome va être lancée.

AGENDA 21 : 16/10 a eu lieu le premier comité de suivi. Une session 2 est organisée le 04/12. Les élus porteurs d'action doivent se rapprocher de leur binôme agent afin de garder la dynamique lancée.

21. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joel GEFFROY)

Cette semaine réunion avec la préfecture sur les évolutions des intercommunalités.

La zone artisanale de la Close de St Etienne de Montluc est en cours d'aménagement pour accueillir les artisans.

Le concours d'architecte du projet LOIRESTUA a généré 200 candidatures.

Le poste de chargé de mission LOIRESTUA a généré 100 candidatures.

L'appel d'offre entreprises pour la construction de la halte Bout'Choux sur le site de l'ancienne perception est lancé. Les travaux commenceront au printemps 2015.

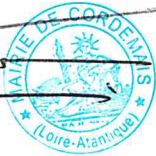
22. QUESTIONS DIVERSES

Quand sera en service l'accès internet haut débit sur la Croix Morzel ? Orange a pris du retard et la mise en service annoncée précédemment en juillet 2014 devrait avoir lieu pour fin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le Maire,

Joël GEFROY



La Secrétaire de séance,

Alexia ROUSSEAU

Compte rendu remis au secrétaire de séance le 04 novembre 2014
Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le 04 NOV. 2014
Compte rendu affiché le 04 NOV. 2014

